ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Président de l'Exécutif de la Communauté germanophone, le 1er avril 1986, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de la Convention - cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid le 21 mai 1980", a donné le 14 mai 1986 l'avis suivant :

Tout comme ceux du projet de loi déposé au Sénat (Doc. 942, 1984-1985, n° 1), l'intitulé et le dispositif de l'avant-projet devraient viser non seulement la Convention mais également son Annexe.

La chambre était composée de

Messieurs : H. ROUSSEAU, président de chambre, président,

J. LIGOT, président de chambre,

Ch. HUBERLANT, conseiller d'Etat,

F. RIGAUX, assesseurs de la
F. DELPEREE, section de législation,

Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. KREINS auditeur adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

R. DEROY. H. ROUSSEAU.